



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 24 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis Salle Tempo, Espace Agoralys, Rue Francis LEUWERS, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**
- 2/ **Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.**
- 3/ **Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;**

Etaient présents (présentes) :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michaël, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE REYNAERT Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DASSONVILLE Pierre, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

- 4/ **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;**

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2121-8), dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur a pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévus, les conditions de fonctionnement du conseil municipal qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. **Le règlement fixe notamment :**

- ⇒ Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1),
- ⇒ Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12),
- ⇒ Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19),
- ⇒ Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** le règlement de l'assemblée territoriale de la commune d'ERQUINGHEM-LYS, selon le document joint.

- 5/ **Election des délégués titulaires et suppléants de la commission municipale « d'Appel d'Offres » ;**

Contrairement à d'autres commissions qui ont un rôle consultatif, la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est investie d'un pouvoir de décision cadre des procédures de marché public où elle intervient. Elle a un caractère permanent, ce qui signifie qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent et ne peut être renouvelée en cours de mandat. Son renouvellement intégral n'est possible que dans l'hypothèse où elle se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire conformément aux règles posées par le Code de la Commande Publique. Ce pouvoir de décision emporte plusieurs conséquences qui seront développées plus loin. Elle est une émanation de l'organe délibérant. Considérant l'article L411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres est amenée à prendre des **décisions dans le cadre des procédures d'appel d'offres**. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appels d'offres. Elle élimine les offres non

conformes à l'objet du marché. Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuses et attribue le marché. Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux. Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés. Elle peut aussi avoir à donner un avis, pour la passation des avenants supérieurs à 5%, lorsqu'elle est constituée en jury pour les marchés de conception-réalisation ou les concours. Outre le « noyau dur » que constituent les élus, le président prévoit que « *peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission* » un ou plusieurs membres du service technique, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence, le comptable public, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommations, du Travail et de l'Emploi. De même, la commission peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ayant la qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au sein du Conseil Municipal.

Les délégués titulaires élus à l'**unanimité** sont dans l'ordre de rang :

Monsieur Alban BEZIRARD,
Monsieur Vincent DOUCHET,
Monsieur Pierre CAMPHYN,
Madame Marie-Claude ZAGULA,
Madame Danièle BENOIT.

Les délégués suppléants élus à l'**unanimité** sont dans l'ordre de rang :

Monsieur Thomas DUGRAIN,
Monsieur Pierre DASSONVILLE,
Monsieur Jacky BOULINGUEZ,
Madame Joëlle LIESSE REYNAERT,
Monsieur Jean-Pierre DUBURCQ.

6/ Election des membres de la commission municipale des Finances ;

La commission municipale des finances veille à garantir une gestion financière saine et réaliste afin de contenir les dépenses publiques, à optimiser la capacité d'investissement de la commune et à maintenir des taux d'imposition modérés. La commission traite des questions liées aux affaires financières, aux budgets et comptes administratifs, aux emprunts et lignes de trésorerie, aux analyses financières. Le président de la Commission de finances est de droit le Maire. Il a la possibilité de délégué cette fonction à un représentant. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, Président de la commission de finances et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des cinq membres de la Commission de Finances, issus de l'assemblée délibérante. Les membres de la commission élus à l'**unanimité** sont les suivants :

Mesdames et Messieurs, Laetitia PANIEZ, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Michaël LEROY, Olivier JOUCLA.

7/ Composition des autres commissions municipales ;

Outre les commissions obligatoires fixées par la loi, la création de commissions non obligatoires est à la discrétion du conseil municipal sur proposition du Maire. Leur avis est consultatif et la décision finale appartient au conseil municipal. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal entérine à l'**unanimité** la composition des commissions municipales ci-après :

AINES	SPORTS	CULTURE	COMMUNICATION, NUMERIQUE
Annie PREUDHOMME	Benoit OERLEMANS	Karine PACCEU	Michel LANNOO
Laetitia PANIEZ	Marie-Claude ZAGULA	Christelle GRATIEN	Ludovic HENZE
Victor PACCEU	Victor PACCEU	Alizée GRATIEN	Pierre DASSONVILLE
Bénédicte VANHILLE	Michaël LEROY	Christine BOCKAERT	Joëlle LIESSE-REYNAERT
Danièle Benoit	Caroline CHARPENTIER	Lionel HOUZET	Valérie CLOUET
François BIERVLIET	Alizée GRATIEN	Caroline CHARPENTIER	Jean-Pierre DUBURCQ
Marie-Claude ZAGULA			Michaël LEROY
			Thomas DUGRAIN

**GESTION PATRIMOINE
ENVIRONNEMENT**

Alban BEZIRARD
Alain BEZIRARD
Michaël LEROY
François BIERVLIET
Thomas DUGRAIN
Valérie CLOUET
Olivier JOUCLA

**GRANDS PROJETS
ECLAIRAGE PUBLIC**

Vincent DOUCHET
Alain BEZIRARD
Jean-Pierre DUBURCQ
Thomas DUGRAIN
François BIERVLIET
Maryline WAETERINCKX
Valérie CLOUET
Alban BEZIRARD
Lionel HOUZET

JEUNESSE

Jacky BOULINGUEZ
Christelle GRATIEN
Lionel HOUZET
Karine PACCEU
Laetitia PANIEZ
Vanessa LARD
Caroline CHARPENTIER

ECOLE

Christelle GRATIEN
Jacky BOULINGUEZ
Vanessa LARD
Caroline CHARPENTIER
Bénédicte VANHILLE
Lionel HOUZET

URBANISME

Pierre CAMPHYN
Olivier JOUCLA
Benoît OERLEMANS
Jean-Pierre DUBURCQ

ANIMATIONS

Victor PACCEU
Karine PACCEU
Benoit OERLEMANS
Alizée GRATIEN
Marie-Claude ZAGULA
Maryline WAETERINCKX
Annie PREUDHOMME
Pierre DASSONVILLE
Christine BOCKAERT

SECURITE

Olivier JOUCLA
Alain BEZIRARD
Vincent DOUCHET
Alban BEZIRARD
Maryline WAETERINCKX
Joëlle LIESSE-REYNAERT

JUMELAGE, FETE D'ERCAN

Michaël LEROY
Alain BEZIRARD
Laetitia PANIEZ
François BIERVLIET
Valérie CLOUET
Alban BEZIRARD
Vincent DOUCHET

ECO CITOYEN

Valérie CLOUET
Pierre DASSONVILLE
Alban BEZIRARD
Christelle GRATIEN
Danièle BENOIT

SOLIDARITE

Laetitia PANIEZ
Alain BEZIRARD
Marie-Claude ZAGULA
Valérie CLOUET
Annie PREUDHOMME
Vincent DOUCHET
Marie-Maud CAMPHYN

8/ Election des délégués de la commune au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal intervenant principalement dans le domaine de l'action sociale. L'aide sociale légale est par la loi, la seule attribution obligatoire. L'aide sociale facultative et l'action sociale sont des matières pour lesquelles le C.C.A.S., qui dispose d'une grande liberté d'intervention, met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux. Le C.C.A.S. gère enfin l'animation des activités sociales. Existante de plein droit à l'échelon local, sa compétence s'exerce uniquement sur le seul territoire de la commune. Le C.C.A.S. est une personne morale de droit public communal. Bien qu'enfermé dans une spécialisation assez étroite, il a une autonomie de gestion même s'il est rattaché à une collectivité territoriale.

Le Maire ayant la qualité de Président de la commission administrative du C.C.A.S., le Conseil Municipal doit désigner en son sein cinq membres qui représenteront la commune au sein de la commission. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des cinq délégués de la commune issus de l'assemblée délibérante.

Les délégués élus à l'unanimité au sein de la commission administrative du C.C.A.S. sont les suivants :

**Monsieur Jacky BOULINGUEZ,
Madame Laetitia PANIEZ,
Madame Annie PREUDHOMME,
Madame Benedicte VANHILLE,
Madame Marie-Maud CAMPHYN.**

Cinq membres « qualifiés » issus de la société civile seront désignés ultérieurement par le Maire et ils siégeront dans les mêmes termes au sein de la commission administrative du C.C.A.S.

9/ Election des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du S.C.E.P.A.A. ;

Ouvert en mars 2002, le centre aquatique « Calyssia » est né de l'association de 5 communes (ARMENTIERES, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, HOULINES, NIEPPE et ERQUINGHEM-LYS) qui se sont constituées en Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (S.C.E.P.A.A.). Le syndicat a conféré la gestion du centre aquatique à un délégataire privé et règle par ses délibérations en séance plénière, les affaires intercommunales. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des quatre délégués de la commune issus de l'assemblée délibérante. **Messieurs Alain BEZIRARD et Vincent DOUCHET** sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal en tant que délégués titulaires. **Monsieur Benoit OERLEMANS, Madame Marie-Claude ZAGULA** sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal en tant que délégués suppléants au sein de l'établissement public.

10/ Election des délégués de la commune au sein du conseil d'administration de la Résidence DELIOT ;

La Résidence DELIOT est l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes d'ERQUINGHEM-LYS qui dispose d'une capacité d'accueil de 46 lits. Cet établissement hospitalier autonome est géré par un Conseil d'Administration, organe décisionnel chargé de définir les grandes orientations et par sa Directrice qui en assure la conduite générale et qui est responsable de son fonctionnement. Le Maire ayant la qualité de Président du Conseil d'Administration de l'établissement, le Conseil Municipal doit élire en son sein deux membres qui représenteront la commune dans la structure. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des deux délégués de la commune issus de l'assemblée délibérante. **Mesdames Annie PREUDHOMME et Karine PACCEU** sont élues à l'unanimité par le Conseil Municipal en tant que déléguées pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Résidence DELIOT.

11/ Election des délégués de la commune au sein de l'association « Lys Sans Frontières » ;

L'association "Lys sans Frontières" a été créée le 2 février 2002 à l'initiative des communes de la Lys. Elle a pour objectif de favoriser le développement du tourisme et des loisirs dans la Vallée de la Lys en accompagnant les collectivités dans le montage de leurs projets, de fédérer l'ensemble des partenaires et acteurs transfrontaliers afin d'optimiser la performance touristique sur le territoire, de promouvoir et de commercialiser la destination "Vallée de la Lys" auprès de la population euro régionale. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des deux délégués de la commune issus de l'assemblée délibérante. **Monsieur Michel LANNOO** est élu à l'unanimité par le Conseil Municipal en tant que délégué titulaire. **Monsieur Jean-Pierre DUBURCQ** est élu à l'unanimité par le Conseil Municipal en tant que délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Lys Sans Frontières ».

12/ Election des délégués de la commune au sein du comité local « bassin versant Lys Amont » de la GEMAPI de compétence Métropolitaine ;

La Métropole Européenne de LILLE exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations sur l'ensemble de son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2019. Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI définies par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sont les suivants : aménagement des bassins versants, entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, défense contre les inondations et contre la mer, protection et restauration des zones humides. Afin d'assurer un pilotage harmonisé sur le territoire de la Métropole, le Conseil Métropolitain a décidé d'une gouvernance à deux niveaux reposant sur un comité de pilotage « GEMAPI » à l'échelle de la MEL et sur cinq comités « de proximité » répartis selon les bassins versants naturels. Ils sont constitués de représentants des communes, de la Chambre d'Agriculture ainsi que des membres qualifiés. Ils s'associent également à des représentants d'établissement publics en lien avec la compétence GEMAPI en particulier sur les bassins versants partagés (USAN, VNF...).

Ces comités locaux sont chargés de remonter les informations et les besoins du terrain, débattre de la priorisation des actions d'entretien proposées, évaluer la qualité du service, proposer d'éventuelles adaptations dans la mise en œuvre de la compétence « GEMAPI ».

Considérant l'appartenance de la commune d'ERQUINGHEM-LYS au bassin versant de la Lys « Amont » ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des deux délégués de la commune issus de l'assemblée délibérante. **Messieurs Alain**

BEZIRARD et Jean-Pierre DUBURCQ sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal en tant que délégués de la commune au sein du comité local « bassin versant Lys Amont ». En plus de siéger au sein du comité, ces membres sont des contacts privilégiés pour accompagner la mise en œuvre technique de la GEMAPI sur la commune et relayer les demandes des usagers.

13/ Election du délégué de la commune en tant que correspondant « Défense » :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant « Défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant « Défense » est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants « Défense » au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants « Défense » a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie leurs missions ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif. Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants « Défense » et aux délégués militaires départementaux. Les correspondants « Défense » remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Les correspondants « Défense » apportent des informations sur l'actualité défense. Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense. Les correspondants « Défense » agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Les correspondants « Défense » ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. Les correspondants « Défense » sont les référents dans le « Plan Communal de Sauvegarde », un outil réalisé à l'échelle communale sous la responsabilité du Maire qui planifie les interventions dans le cadre d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires (élus, agents territoriaux, services de secours). Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif l'information préventive et la protection des populations. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection du correspondant « Défense » de la commune issu de l'assemblée délibérante. **Monsieur Olivier JOUCLA** est élu à l'unanimité par le Conseil Municipal en tant que correspondant « Défense » pour l'ensemble de ces sujets.

14/ Répartition des produits de concessions du cimetière :

Considérant le régime de répartition des produits de concessions du cimetière selon la règle suivante : 1/3 pour le Centre Communal d'Action Sociale, 2/3 pour la Commune ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe de cette répartition dans les mêmes termes.

15/ Vote des subventions annuelles aux associations pour l'année 2020 :

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieure, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020, selon le tableau joint.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Montant 2020
Club Sportif Erquinghemmois	5 300
Goshin do	660
La Jeune Garde (adhérents - de 14 ans)	546
Société Colombophile	230
Sté des Jardins Familiaux	230
Tennis Club Erquinghemmois	1 350
Hockey club	255
Dan'se	801
Tout en Fitness	199
Association paralysés France	100
Association des Familles d'Armentières	100
Au fil du temps (Maison de repos)	250
Chambre Métiers Nord	100
Comité Armentierois Aide au Logement	80
Culture et Loisirs (les Optimistes)	305
Enfance et Vie	350
Espoir et Amitié	100
F.N.A.T.H.	100
Maison des Aveugles	80
Secours populaire français	250
UNC- AFN	397
A.F.A.A.D	180
Rêves de Gosses	100
TREFLES	150
Rebondir Armentierois	100
Amicale Laïque	1 168
Art et Couture	230
Bibliothèque pour Tous	763

Chœur de Lys	150
Compagnie Temps Danse	150
Erquinghem-Lys et son histoire	1 000
Musique Municipale Erquinghem	3 050
Amicale du Personnel Communal	3 000
Junicode (Prévention routière)	100
Association Sportive Collège Jeanne de Constantinople (Nieppe)	150
Association Sportive Collège Jean Rostand (Armentières)	150
Amicale IME HOUPLINES	200

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Merci pour ce PV d'installation. (j'ai vu 2 petites coquilles, je t'en fait part: p2, un "dans" en trop après "à l'unanimité sont" et puis p3 il manque un "D" à notre Maire dans la liste de la com. jumelage)